PRISE DE POSITION

Usage des dérivés du terme « psychiatrie » par des professionnels non psychiatres

POSITION DE L'AMPQ : L'AMPQ recommande que les appellations « évaluation psychiatrique », « consultation psychiatrique », « consultation en pédopsychiatrie », « évaluation en psychiatrie » et « clinique de psychiatrie » soient réservées aux activités ou aux milieux auxquels participe un médecin psychiatre. Lorsqu'une activité est réalisée exclusivement par une infirmière praticienne spécialisée en santé mentale (IPS-SM) ou par un autre professionnel non psychiatre, l'appellation devrait désigner clairement la santé mentale, la nature de l'intervention et, lorsque pertinent, la profession de l'intervenant.

1. Objet de la prise de position

La présente prise de position vise à promouvoir une nomenclature claire, cohérente et transparente dans les communications cliniques, administratives et publiques. Elle ne remet pas en question la compétence, l'autonomie ni la contribution essentielle des IPS-SM et des autres professionnels de la santé mentale. Elle cherche plutôt à prévenir toute ambiguïté quant à l'identité professionnelle de la personne qui évalue ou traite le patient.

2. Principes directeurs

Clarté pour le public. Dans le langage courant et dans les parcours de soins, les termes « psychiatre », « psychiatrie » et « psychiatrique » renvoient habituellement à une spécialité médicale et à l'intervention d'un médecin spécialiste en psychiatrie. Leur emploi sans précision peut donc induire une attente erronée quant au professionnel rencontré.

Transparence de l'information clinique. Le patient doit pouvoir comprendre, dès la prise de rendez-vous et à la lecture de sa documentation clinique, la nature du service offert ainsi que le titre professionnel de la personne qui le dispense.

Distinction entre profession et champ clinique. Les IPS-SM exercent une pratique infirmière avancée dans le champ de la santé mentale. Cette expertise doit être nommée et reconnue comme telle. La distinction proposée porte sur l'identité professionnelle et non sur la valeur ou la pertinence de la contribution clinique.

Collaboration interprofessionnelle. Une terminologie explicite favorise la complémentarité des rôles, réduit les malentendus et soutient des relations interprofessionnelles harmonieuses. Elle ne limite ni l'accès aux soins ni l'exercice des activités autorisées aux différents professionnels.

Préservation du sens de la spécialité médicale. Un usage indistinct des termes associés à la psychiatrie risque d'atténuer la distinction entre le médecin psychiatre et les autres professionnels de la santé mentale, notamment quant à la formation médicale, à l'expertise diagnostique spécialisée et à la responsabilité professionnelle propres au psychiatre.

3. Nomenclature recommandée

Lorsque le service est offert sans participation d'un psychiatre, l'AMPQ recommande de privilégier des appellations descriptives et non ambiguës.

Appellations à éviter	Appellations à privilégier
Évaluation psychiatrique	Évaluation en santé mentale
Consultation psychiatrique	Consultation en santé mentale
Consultation en pédopsychiatrie	Évaluation en santé mentale
Évaluation en psychiatrie	Consultation en santé mentale par une infirmière praticienne spécialisée en santé mentale
Clinique de psychiatrie, lorsqu'aucun psychiatre n'y exerce	Clinique de santé mentale

Le choix précis de l'appellation peut varier selon le contexte. Il devrait toutefois toujours permettre d'identifier fidèlement la nature du service et éviter de laisser croire qu'une consultation médicale spécialisée en psychiatrie a eu lieu lorsqu'aucun psychiatre n'y a participé.

4. Recommandations aux partenaires du réseau

- Réviser les appellations utilisées dans les trajectoires de services, les formulaires, les notes cliniques, les systèmes de rendez-vous, les sites Web et les communications destinées au public.
- Indiquer clairement le titre professionnel de l'intervenant dans toute offre de service ou communication au patient.
- Réserver les appellations faisant directement référence à la psychiatrie aux services auxquels participe un médecin psychiatre.
- Adopter une nomenclature institutionnelle uniforme fondée sur les termes « santé mentale », accompagnés, au besoin, du niveau d'expertise et du titre professionnel.
- Mettre en œuvre ces ajustements dans un esprit de collaboration, sans remettre en cause le champ d'exercice ni l'autonomie clinique des professionnels concernés.

5. Message clé

Le débat ne porte ni sur la compétence ni sur l'utilité des IPS-SM. Il porte sur la nécessité que les mots employés décrivent fidèlement le service rendu et l'identité professionnelle de l'intervenant. Une nomenclature explicite protège le public, soutient la collaboration et maintient une distinction claire entre la psychiatrie comme spécialité médicale et les autres professions de la santé mentale.